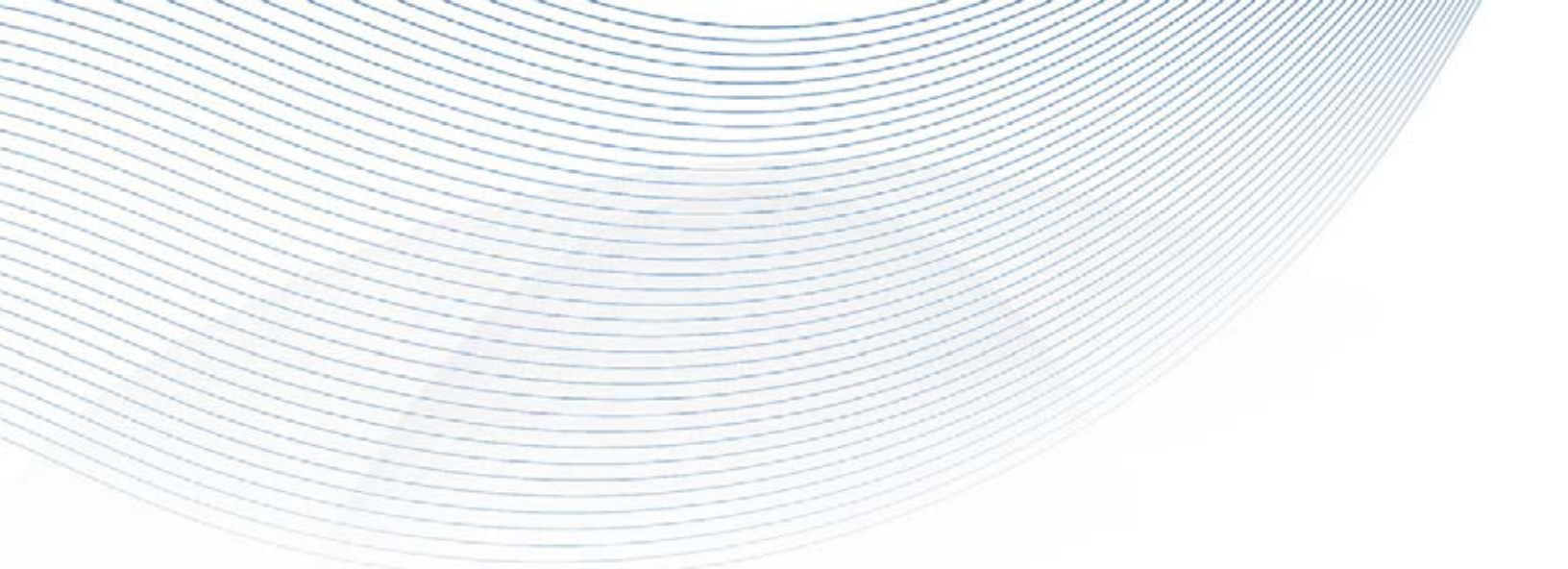


Améliorer la qualité et l'efficacité des efforts de médiation grâce aux droits de l'homme: Note de pratique DPPA-HCDH





© Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Octobre 2023. Tous droits réservés.

Rédigé par la Division des politiques et de la médiation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, et la Section de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les auteurs remercient toutes les personnes ayant prodigué des conseils et formulé des commentaires précieux tout au long du processus de publication.

Un événement de lancement de cette note a été organisé le 7 novembre 2023 :
<https://media.un.org/en/asset/k1p/k1pmyt1wc>

AVANT-PROPOS

À l'heure où nous célébrons les soixante-quinzième anniversaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des missions politiques spéciales des Nations Unies, nous avons l'honneur de présenter cette note de pratique sur la médiation et les droits de l'homme, issue d'une collaboration entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Une paix sans respect des droits de l'homme est incomplète et impossible, en particulier dans un monde confronté à des défis multidimensionnels. Cette note de pratique explore des stratégies et des exemples concrets pour aider les médiateurs et les praticiens des droits de l'homme à intégrer les principes et les considérations relatifs aux droits de l'homme dans leur travail en général et à chaque étape des efforts de médiation en particulier. Les droits de l'homme forment le socle d'une société juste et équitable, mais de manière plus immédiate, ils constituent également un outil de résolution des problèmes. La note montre que les droits de l'homme offrent des solutions concrètes à plusieurs défis que les médiateurs tentent de surpasser.

Cet effort commun met en lumière le pouvoir et le potentiel du dialogue et des droits, et démontre que le succès du rétablissement de la paix passe par les droits fondamentaux de toutes les parties concernées, y compris les plus marginalisées. En intégrant le processus de médiation aux considérations relatives aux droits de l'homme, nous espérons et entendons augmenter les chances de parvenir à des accords de paix plus inclusifs et plus justes qui, à leur tour, favoriseront une paix plus durable.

Rosemary A. DiCarlo
Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix



Volker Türk
Haut Commissaire aux droits de l'homme



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	05
--------	----

I. ENCADRER LES INTERACTIONS ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET LA MÉDIATION	06
--	----

A. Liens indissociables entre les deux domaines.....	06
B. Approches distinctes des praticiens des droits de l'homme et de la médiation.....	07
C. Les normes, un atout pour les efforts de médiation des Nations Unies.....	08

II. COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET LA MÉDIATION DANS LA PRATIQUE	09
--	----

A. Les droits de l'homme, catalyseur de négociations facilitées.....	10
B. Les droits de l'homme, multiplicateur de l'efficacité de la médiation.....	14

III. CONCLUSION	20
-----------------	----

NOTES DE FIN	21
--------------	----

RÉSUMÉ

Les droits de l'homme et la médiation sont indissociables. Ces deux domaines visent à prévenir les conflits ou à y mettre fin en s'attaquant aux principaux facteurs de conflit, y compris les violations des droits de l'homme. Et pourtant, ils sont parfois présentés comme incompatibles. Cette note de pratique explique l'origine de ces idées fausses et éclaire sur ce que les droits de l'homme peuvent concrètement apporter au domaine de la médiation. Elle montre que les droits de l'homme peuvent servir d'outil pratique de résolution des problèmes pour soutenir les stratégies de médiation et aider les parties aux négociations à parvenir à des accords inclusifs et durables.

Les droits de l'homme sont au cœur des Nations Unies. Si cette base normative est parfois considérée comme un inconvénient lorsque l'Organisation joue un rôle de médiateur, elle constitue également une source considérable de légitimité, en particulier aux yeux des civils. La présente note souligne que le cadre des droits de l'homme permet aux médiateurs d'atteindre des objectifs tels que le traitement des causes profondes des conflits, la promotion de l'inclusivité et de la participation, et la garantie de la responsabilité.

Les médiateurs et autres praticiens peuvent utiliser les droits de l'homme pour améliorer la qualité et l'efficacité des efforts de médiation, notamment en ouvrant un espace de négociation politique, en renforçant les processus de paix en cours et en relançant les initiatives bloquées. Les droits de l'homme peuvent faciliter les négociations, notamment par : la mise en place de canaux de communication, l'amélioration du contexte des négociations, la possibilité pour les parties de tester les efforts de résolution des conflits, le renforcement de la crédibilité des Nations Unies préalablement à la médiation, la mise à disposition de réseaux d'interlocuteurs pour les médiateurs, l'amélioration de la qualité de l'analyse des conflits, l'incitation des parties à entamer des négociations sur des questions sensibles, y compris la responsabilité des crimes passés, la mise à disposition de points d'entrée pour la prévention des conflits et la désescalade et le renforcement de la confiance entre les parties.

Une fois les efforts de médiation entamés, les droits de l'homme peuvent apporter une contribution supplémentaire à travers ses principes et normes permettant de cadrer les questions à l'ordre du jour ; en mobilisant le pouvoir des droits économiques, sociaux et culturels ; en améliorant l'inclusivité des processus, par exemple en intensifiant la participation des femmes, des victimes et des survivants, des peuples autochtones, des minorités et d'autres groupes marginalisés aux pourparlers de paix ; en reformulant les griefs politiques en termes de droits de l'homme ; en s'appuyant sur les caractérisations plus neutres des situations de conflit dans lesquels s'engage le système international des droits de l'homme ; en contribuant à réduire les écarts entre la définition des droits de l'homme par les parties et les normes internationales ; en trouvant des solutions à des questions cruciales, notamment la justice et la responsabilité pour les crimes passés ; en « mettant entre parenthèses » des questions complexes pour permettre aux parties de progresser sur d'autres points ; et en favorisant des accords durables et applicables.

Cette note pratique est le résultat d'un projet commun entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) visant à mieux comprendre le rôle constructif des droits de l'homme dans le soutien des efforts de médiation, afin d'améliorer l'efficacité des efforts de médiation, de bons offices et de diplomatie préventive de l'Organisation des Nations Unies¹. Le projet vise également à renforcer la collaboration entre les piliers des Nations Unies relatifs à la paix et à la sécurité et celui relatif aux droits de l'homme, conformément à l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme lancé par le Secrétaire général.

I. ENCADRER LES INTERACTIONS ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET LA MÉDIATION

A. LIENS INDISSOCIABLES ENTRE LES DEUX DOMAINES

Les griefs relatifs aux droits de l'homme sont présents à chaque fois que les médiateurs tentent de prévenir l'éruption de violence ou de faciliter la conclusion d'accords visant à mettre un terme aux conflits. Les conflits découlent d'un échec de respecter les droits humains fondamentaux et chaque conflit engendre à son tour d'autres violations de ces droits, entraînant ainsi une résurgence des violences.

Les parties qui choisissent de régler leurs différends de manière pacifique pourraient ne pas utiliser la terminologie explicite consacrée aux droits de l'homme. Elles pourraient favoriser un cadre différent renforçant la résonance de revendications. Les médiateurs tiers sont plus efficaces s'ils sont en mesure de repérer les défis soulevés relatifs aux droits de l'homme en jeu, comprendre les griefs qui sous-tendent le conflit et de reconnaître les moyens de faire cesser les violations. Puisque le prisme des droits de l'homme peut aider à identifier et traiter

les causes profondes de la violence, les médiateurs qui exploitent les moyens d'action et les leviers supplémentaires d'une approche fondée sur les droits de l'homme ont plus de chances d'aider les parties aux négociations à parvenir à des accords de paix durables.

En ce sens, les domaines des droits de l'homme et de la médiation partagent l'objectif ultime de prévenir les conflits ou d'y mettre fin en s'attaquant aux principaux facteurs de conflit, tels que les violations des droits de l'homme. Dans son article premier, la Charte des Nations Unies établit un lien explicite entre la médiation et les droits de l'homme en stipulant que l'un des buts de l'Organisation est de « réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ».

B. APPROCHES DISTINCTES DES PRATICIENS DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA MÉDIATION

Ces deux domaines peuvent sembler suivre des voies différentes. Plus précisément, les considérations relatives aux droits de l'homme peuvent être perçues comme contraignantes pour les médiateurs vu qu'elles émanent d'obligations légales fixes. Les praticiens de la résolution de conflits critiquent parfois les acteurs des droits de l'homme en les qualifiant de moralistes, d'excessivement légalistes ou de réticents à accepter les difficiles compromis nécessaires à l'instauration de la paix. En outre, le domaine des droits de l'homme est parfois perçu comme étant essentiellement axé sur la dénonciation publique des États qui ne respectent pas leurs engagements et sur la recherche de la responsabilité pénale des auteurs présumés, sans tenir compte des réalités politiques.

À l'inverse, les médiateurs sont parfois considérés comme peu favorables aux droits de l'homme, prêts à en sacrifier les principes par opportunisme politique et à se concentrer sur les intérêts de l'élite au détriment de la population dans son ensemble. Les médiateurs ont également été critiqués pour leur rôle dans la facilitation d'accords de paix entravant les progrès en matière de droits de l'homme, notamment des accords accordant de manière inacceptable de larges amnisties pour des crimes passés, susceptibles d'entraîner l'impunité, plus de griefs et d'instabilité.

Ces perceptions ne tiennent pas compte des efforts déployés par les praticiens des droits de l'homme et de la médiation pour intégrer les perspectives et les outils de chacun dans leur travail. Les praticiens des droits de l'homme sur le terrain utilisent des approches de médiation pour établir des relations avec les parties prenantes et résoudre des problèmes concrets. De la même manière, les médiateurs respectent généralement aujourd'hui l'interdiction d'approuver les dispositions des accords de paix qui comprennent des amnisties inadmissibles, et nombre d'entre eux cherchent à faciliter la conclusion d'accords durables qui tiennent compte des droits de l'homme.

La logique de la médiation est celle d'un processus consensuel, dans lequel deux parties parviennent volontairement à des accords avec l'appui d'un

tiers sur les questions faisant l'objet du différend. Le consentement et l'appropriation nationale sont des principes fondamentaux de la médiation et sont essentiels à sa mise en œuvre. Les médiateurs axent généralement leurs contributions sur des suggestions de procédure visant à favoriser un processus de négociation qui permette aux parties de conclure des accords. Bien qu'ils proposent des idées pour sortir des impasses, les médiateurs s'en remettent généralement aux parties concernant le fond de la négociation.

La logique des droits de l'homme repose sur des normes universellement reconnues, par lesquelles les États acceptent d'être liés et qui limitent l'exercice de leur pouvoir à des mesures protégeant et bénéficiant à la population. Les droits de l'homme influent sur l'équilibre des pouvoirs entre la population et les autorités responsables dans le cadre de la relation entre détenteurs de droits et détenteurs d'obligations. Les praticiens des droits de l'homme utilisent les normes y relatives énoncées dans les instruments applicables pour intervenir, souvent en tant que tiers, au nom des détenteurs de droits afin d'inciter les porteurs de devoirs à respecter leurs obligations. À cette fin, ils peuvent utiliser diverses techniques, y compris un plaidoyer public et privé, dans un effort qui peut s'apparenter à une médiation. Les stratégies disponibles ne sont pas moins flexibles que celles employées par les médiateurs, même si l'objectif global et immuable consiste à garantir le respect des droits.

Les deux approches ne sont pas inconciliables, mais bel et bien liées et complémentaires. Les praticiens des droits de l'homme doivent souvent faire appel à des médiateurs pour mettre fin aux conflits et aux violations des droits de l'homme, ou pour empêcher une éruption de violence à la suite d'une crise politique. De leur côté, les médiateurs qui cherchent à conclure des accords de paix durables ont plus de chances d'y parvenir en utilisant des outils relatifs aux droits de l'homme, notamment des cadres internationalement reconnus et des processus objectifs d'établissement des faits, ainsi que des normes relatives aux droits de l'homme et la méthodologie qui y est associée.

I. ENCADRER LES INTERACTIONS ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET LA MÉDIATION

C. LES NORMES, UN ATOUT POUR LES EFFORTS DE MÉDIATION DES NATIONS UNIES

Les droits de l'homme sont au fondement de l'Organisation des Nations Unies et occupent une place importante dans les articles 1 et 2 de la Charte, qui énoncent ses objectifs et ses principes. L'Organisation a acquis un caractère normatif considérable au fur et à mesure du développement de l'élaboration de conventions et d'instruments juridiques supplémentaires, ainsi que de normes et de la pratique. Les droits de l'homme sont des valeurs universelles qui sous-tendent le système international. De par leur universalité et leur ancrage dans le droit, ils peuvent servir de base à un consensus, y compris dans les négociations de paix.

Dans le domaine de la résolution des conflits, cette charge normative est parfois perçue comme un inconvénient parce que cela signifie que, à chaque fois que l'Organisation des Nations Unies est impliquée dans un processus, ses normes seront diffusées ou imposées aux parties. Les parties au conflit ne sont pas toujours enclines à utiliser les concepts des droits de l'homme pour exprimer leurs positions. Et lorsqu'elles le font, ces parties préfèrent parfois déterminer elles-mêmes les normes et les règles. Cela peut conduire les parties au conflit à négliger la possibilité de faire appel aux Nations Unies comme médiateur.

Pourtant, cette idée selon laquelle l'approche normative des Nations Unies serait essentiellement un inconvénient revient à négliger les avantages

que procurent les normes. En réalité, le profond ancrage normatif des efforts des Nations Unies et les engagements de l'Organisation en faveur des droits de l'homme peuvent particulièrement résonner avec les populations civiles, constituant ainsi une puissante source de légitimité dans ses efforts de médiation. Cela peut inciter les acteurs internes et externes à accorder davantage de soutien aux accords issus des efforts facilités par les Nations Unies. Pour les parties soucieuses de l'accueil que réservent le public ou la communauté internationale à leurs accords, ce n'est pas une question mineure. Dans certains cas, les parties au conflit peuvent exprimer leur volonté d'être liées par des obligations internationales, notamment en matière de droits de l'homme, afin de démontrer qu'elles constituent une contrepartie crédible pour la négociation et le partage du pouvoir.

Les médiateurs des Nations Unies peuvent tirer parti de la légitimité, de l'autorité morale et du pouvoir de mobilisation de l'Organisation pour influencer positivement les parties dans le cadre d'un effort de médiation, notamment pour qu'elles prennent certaines questions plus au sérieux. En rassurant les parties au conflit sur l'acceptation nationale et internationale des solutions qu'elles élaborent dans le cadre d'un processus facilité par les Nations Unies, il sera peut-être plus facile de les persuader d'examiner des solutions à des questions sensibles en matière de droits de l'homme, telles que la responsabilité.

II. COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET LA MÉDIATION DANS LA PRATIQUE

Cette section met en lumière l'efficacité des droits de l'homme lorsqu'il s'agit de fournir des solutions pratiques aux parties aux négociations. Elle explique également comment ces dernières peuvent soutenir au mieux les efforts des médiateurs en vue de faciliter la conclusion d'accords durables et respectueux des droits. Elle recense les possibilités d'utilisation des normes, mécanismes et approches en matière de droits de l'homme, des informations collectées lors d'activités de suivi ainsi que des réseaux et des contacts au sein du HCDH.

Les normes internationales en matière de droits de l'homme peuvent servir d'outil d'analyse, permettant aux médiateurs d'identifier et de comprendre les principaux enjeux et griefs, y compris ceux qui ne sont pas forcément dans le collimateur des dirigeants politiques. Elles offrent également un cadre de dialogue, y compris en l'absence d'un programme de négociation convenu, car ils fournissent une référence pour discuter des questions en utilisant un ensemble de normes juridiques universellement reconnues sur lesquelles les États se sont engagés. Certains groupes armés non étatiques cherchent également à renforcer leur légitimité et leur position internationale en adhérant aux normes des droits de l'homme et aux attentes normatives en matière de comportement. Les parties aux négociations peuvent également préférer accepter des dispositions basées sur un cadre universel que de donner l'impression qu'elles cèdent aux exigences de l'autre partie. Dans ce contexte, les droits de l'homme peuvent aider les parties à surmonter les obstacles psychologiques majeurs qui les empêchent de progresser pendant les pourparlers.

Des avantages supplémentaires peuvent être tirés des activités de suivi des droits de l'homme, à savoir l'évaluation des faits par rapport aux normes universelles en matière de droits de l'homme selon une méthodologie rigoureuse. En intégrant la surveillance des droits de l'homme dans l'analyse des conflits, au moyen de normes connues et objectives, les médiateurs peuvent renforcer la crédibilité de leur travail. Les normes universelles sont également utiles pour répondre aux préoccupations des parties qui craignent d'être injustement pointées du doigt pour leurs actions. Les normes de vérification des Nations Unies étant élevées, les praticiens des droits de l'homme de l'Organisation sont parfois perçus comme trop rigoureux. Cependant, ces activités de suivi ont pourtant plus de chances d'être considérées comme impartiales et peuvent également fournir aux médiateurs des faits vérifiés sur la situation, ce qui leur permet de combler les lacunes en matière de connaissances et de démêler plus efficacement les récits contradictoires des parties.

En outre, les médiateurs peuvent bénéficier des réseaux de praticiens et d'experts des droits de l'homme, souvent déjà présents sur le terrain au moment d'entamer la médiation. En effet, le HCDH facilite régulièrement les contacts entre les médiateurs et les parties prenantes nationales, ainsi que les échanges et les libérations de prisonniers.

A. LES DROITS DE L'HOMME, CATALYSEUR DE NÉGOCIATIONS FACILITÉES

Établir des canaux de communication et des relations entre les parties

Même si les parties ne sont pas prêtes à régler un différend de manière pacifique, elles peuvent décider de faire appel à un tiers pour régler certaines questions litigieuses. Il s'agit souvent de questions relatives aux droits de l'homme, que les parties les définissent ou non comme telles. Par exemple, les parties peuvent discuter des prisonniers et des détenus liés au conflit, ou elles peuvent exprimer un intérêt commun pour la protection de leurs populations civiles respectives contre les effets des conflits armés. Un tiers peut faciliter les discussions et favoriser la rédaction et la mise en œuvre d'accords spécifiques. Dans le cadre de ces négociations, le langage universel des droits de l'homme peut aider les parties à exprimer leurs griefs en termes concrets. Les efforts déployés par des tiers pour favoriser les contacts entre les parties sur ces questions peuvent créer de nouveaux canaux de communication et de nouvelles relations, susceptibles par la suite de devenir des éléments essentiels pour les futurs efforts de résolution des conflits.

La mise en place de canaux de communication nécessite d'instaurer la confiance, de maintenir la confidentialité si nécessaire et de s'adapter au contexte spécifique de la médiation. Les praticiens des droits de l'homme peuvent contribuer à cet effort par leur présence sur le terrain et leurs relations avec les parties au conflit, la société civile et les autres acteurs concernés.

Dans plusieurs contextes, le HCDH et le Comité international de la Croix-Rouge ont travaillé directement avec les parties au conflit ou par l'intermédiaire de membres crédibles de la communauté pour faciliter les échanges de prisonniers. Les acteurs humanitaires favorisent également les contacts entre les parties au conflit tout en facilitant les trêves pour permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire.

Explorer les accords initiaux en matière de droits de l'homme pour améliorer le cadre des négociations

Avant de négocier des accords de paix plus complets, les parties pourraient souhaiter trouver des solutions immédiates aux problèmes liés aux droits de l'homme afin d'atténuer l'intensité du conflit. Leur volonté pourrait ainsi ouvrir la voie à des pourparlers de paix plus larges, dans la mesure où les accords partiels initiaux peuvent contribuer à renforcer la confiance dans la capacité des négociations à produire des avantages tangibles.

Au cours du processus de paix au Salvador, par exemple, les Nations Unies ont aidé les parties à signer un accord initial sur les droits de l'homme (l'Accord de San José du 26 juillet 1990), qui a permis de sortir les négociations de l'impasse. Cet accord prévoyait le déploiement d'une mission de vérification des droits de l'homme, qui a contribué à une réduction significative des violations en la matière dans l'ensemble du Salvador. En produisant des avantages tangibles pour la population civile, cet accord a renforcé la légitimité du processus de paix et a contribué à préparer le terrain pour les négociations sur les questions politiques et de sécurité, qui ont abouti à l'accord global de 1992.²

Transmettre des messages politiques en amont du processus de médiation

Dans certaines situations, les parties au conflit ne sont pas prêtes pour une médiation politique, mais les acteurs des droits de l'homme peuvent préparer le terrain à une résolution du conflit. Ces derniers pourraient transmettre des messages politiques au-delà des divisions liées au conflit, par exemple en transmettant des informations factuelles entre les parties au conflit concernant leurs croyances et intentions respectives. Les médiateurs et leurs équipes peuvent donc souhaiter s'adresser à des praticiens des droits de l'homme pour savoir si de telles discussions ont eu lieu.

Ces activités correspondent à la phase exploratoire préalable à un effort de médiation. Elles sont généralement menées par des médiateurs professionnels, même s'il arrive que les responsables des droits de l'homme évaluent au préalable la disposition et l'intérêt des parties à s'engager dans un processus de médiation formel.

Renforcer la crédibilité des Nations Unies avant les efforts de médiation

De par leurs précédents travaux d'analyse factuelle, impartiale et crédible de la situation des droits de l'homme dans un pays donné, le HCDH et d'autres acteurs des droits de l'homme peuvent jouir de la confiance des parties au conflit et de la population civile. Dans le cadre de ses activités de suivi, le HCDH collabore avec ses homologues gouvernementaux et d'autres acteurs afin d'ouvrir un espace pour traiter les problèmes et concevoir des solutions. Lorsqu'ils sont présents, les bons offices et les efforts de médiation des Nations Unies peuvent bénéficier de la réputation positive du HCDH et de l'Équipe de pays des Nations Unies.

Ces vingt dernières années, les parties au conflit ont porté un grand intérêt aux rapports publics périodiques sur les droits de l'homme publiés par la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan, qui ont permis de suivre la protection des civils et le traitement des détenus liés au conflit. Ces publications ont renforcé la réputation d'acteur impartial des Nations Unies et la crédibilité des représentants affiliés lors des réunions avec les responsables talibans à Doha, notamment lors des discussions sur les questions politiques et humanitaires.

Offrir aux médiateurs un réseau d'interlocuteurs sur lequel s'appuyer

La présence soutenue du HCDH dans les pays permet de créer des réseaux non seulement avec les institutions gouvernementales, mais aussi avec les organisations de la société civile, les groupes communautaires, les syndicats, les partis politiques, les communautés religieuses et les groupes vulnérables et marginalisés. Ces connexions sont nécessaires pour des activités efficaces de suivi des droits de l'homme. Les médiateurs et autres fonctionnaires des Nations Unies qui arrivent dans un pays où les travaux relatifs aux droits de l'homme sont bien engagés peuvent constater que la collaboration avec un bureau du HCDH est précieuse et fait gagner du temps dès le début des efforts de médiation. Les acteurs des droits de l'homme peuvent faciliter les connexions et contacts tout en s'assurant, le cas échéant, que les parties comprennent les différences de mandat entre les acteurs des droits de l'homme et les acteurs de la médiation.

Le HCDH dispose de plus de 100 présences à travers le monde, qui travaillent aux côtés des institutions nationales des droits de l'homme. Outre les Nations Unies, les médiateurs peuvent bénéficier des réseaux étendus et diversifiés des praticiens locaux et nationaux des droits de l'homme.

A. LES DROITS DE L'HOMME, CATALYSEUR DE NÉGOCIATIONS FACILITÉES

Améliorer la qualité de l'analyse des conflits à disposition des médiateurs

Au moment d'élaborer un processus de négociation, les médiateurs abordent les questions de fond et de procédure avec les parties. Les équipes de médiation sont plus efficaces lorsqu'elles sont conscientes des différents problèmes de droits de l'homme liés au conflit, lorsqu'elles savent comment les analyser et les formuler de manière à renforcer le processus de médiation, à mieux cerner l'impact du conflit sur la population et à contribuer aux efforts visant à faire entendre leur voix. Une partie de ce travail consiste à écouter les demandes et les griefs des parties et des citoyens ordinaires, qu'ils soient ou non formulés en termes de droits de l'homme. Les médiateurs peuvent également souhaiter accéder aux informations et données existantes sur les violations des droits de l'homme, ainsi qu'aux détails pertinents sur les questions de responsabilité pénale dans les sphères nationales et internationales.

Les médiateurs peuvent se préparer à leurs missions en exploitant les connaissances des praticiens des droits de l'homme ou en intégrant une capacité d'analyse des droits de l'homme dans l'équipe de médiation. Les équipes de médiation et les acteurs des droits de l'homme peuvent collaborer à l'analyse des conflits pour élaborer une stratégie de médiation fondée sur les droits de l'homme. Par exemple, le Bureau des Nations Unies au Mali, sous la direction du Département des affaires politiques, a travaillé en 2013 en étroite collaboration avec des spécialistes des droits de l'homme pour garantir une analyse intégrée de la dynamique du conflit.

Inciter les parties à entamer des négociations sur des questions sensibles

Il arrive que les parties aux négociations soient d'abord réticentes à l'idée d'inclure des questions spécifiques dans les pourparlers, bien que des événements extérieurs puissent les amener à reconnaître l'importance d'élaborer des solutions nationales. Par exemple, les parties peuvent rejeter les enquêtes sur les droits de l'homme ou la responsabilité pénale émanant de l'extérieur, tout en s'efforçant de

développer par la suite des solutions nationales. En vertu du Statut de Rome, la Cour pénale internationale ne peut poursuivre un individu que si les États n'ont pas la volonté ou la capacité de le faire. Par conséquent, si des enquêtes ou des procédures nationales légitimes sur des crimes ont eu lieu ou sont en cours, la Cour ne peut pas engager de poursuites.

Dans le cadre des négociations de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) entre 2012 et 2016, le procureur de la Cour pénale internationale a indiqué que la Cour ferait preuve de déférence à l'égard d'une solution nationale crédible élaborée par les parties colombiennes concernant la responsabilité pour des crimes passés. Cette clarification a permis d'inciter les parties à instituer la juridiction spéciale pour la paix dans l'accord de paix de 2016.

Il suffit parfois de suggérer un examen de la situation des droits de l'homme par les Nations Unies pour persuader les parties au conflit qu'il est dans leur intérêt de contenir la violence et de trouver des solutions appropriées. La création éventuelle d'une commission d'enquête, par exemple, peut aider les parties à se concentrer sur la recherche de solutions nationales. En menant habilement ces discussions, les médiateurs éviteront d'être perçus comme une menace pour les parties ou comme une atteinte à l'impartialité des Nations Unies. Les médiateurs et les acteurs des droits de l'homme qui ont une bonne compréhension de ces mécanismes peuvent les mobiliser simplement en les portant à l'attention de leurs interlocuteurs.

Récemment, des fonctionnaires des Nations Unies ont établi un dialogue sur les droits de l'homme qui a abouti à une amélioration vérifiable de la situation d'un pays, en partie parce que leur engagement a eu lieu dans le cadre d'une mission d'établissement des faits mandatée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Selon les rapports de la mission d'établissement des faits, des fonctionnaires du gouvernement se seraient rendus coupables de crimes contre l'humanité. La volonté du gouvernement d'engager le dialogue avec les Nations Unies peut s'expliquer en partie par un intérêt à gérer les résultats de la mission d'enquête.

Fournir des points d'entrée pour la prévention et la désescalade des conflits

Lorsque des questions relatives aux droits de l'homme sont susceptibles d'accroître le risque de conflit violent, par exemple dans des situations où des groupes revendiquent le droit politique à l'autodétermination, les Nations Unies peuvent envoyer une mission de bons offices chargée d'enquêter sur la question et de proposer des recommandations. Les questions d'une telle complexité peuvent être fondées sur des revendications en matière de droits de l'homme et sont politiques par essence. En fonction des sensibilités du contexte, une offre de bons offices des Nations Unies peut utiliser – ou s'abstenir d'utiliser – le langage des droits de l'homme pour accroître son acceptabilité.

Le 5 mai 1999, l'Indonésie, le Portugal et les Nations Unies ont conclu une série d'accords visant à résoudre la question du Timor oriental, en suspens depuis longtemps. Ces accords demandaient au Secrétaire général de déterminer, par une consultation populaire basée sur un vote au suffrage universel et au scrutin secret, si le peuple du Timor oriental se prononcerait pour ou contre une proposition d'autonomie spéciale pour le Timor oriental au sein de l'Indonésie. Le 3 septembre 1999, le Secrétaire général a annoncé que « le peuple du Timor oriental a rejeté la proposition d'autonomie spéciale et a exprimé son souhait d'entamer un processus de transition vers l'indépendance »³. Dans sa résolution 1264 (1999), le Conseil de sécurité s'est rapidement félicité du bon déroulement de la consultation populaire et a pris note de ses résultats, qui sont le reflet fidèle de l'opinion du peuple du Timor oriental.

Renforcer la confiance des parties dans le processus de médiation

Dans les situations où les conflits ont dégradé la confiance du public, les activités de suivi des droits de l'homme avant et pendant les pourparlers de paix, suivies de la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme dans le cadre d'un accord aident à restaurer la confiance. En général, les droits de l'homme servent d'outil de confiance pour les médiateurs, parce qu'ils fournissent un cadre normatif, favorisent l'équité et l'égalité, garantissent la protection et la sécurité et facilitent la justice transitionnelle et la réconciliation.

En 2022, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen a négocié une série de trêves humanitaires de deux mois visant à renforcer la confiance entre les parties et à créer un environnement propice à un règlement pacifique du conflit⁴. Les principaux objectifs de la trêve étaient de réduire la violence et le nombre de victimes civiles dans tout le pays et de faciliter la libre circulation des personnes et des biens. Tant qu'elle était en vigueur, la trêve a permis de réduire considérablement le nombre de victimes, d'augmenter les importations de carburant et de faciliter les déplacements des civils à des fins de soins médicaux. La trêve a également permis aux représentants militaires des parties de se rencontrer pour la première fois depuis plusieurs années.

B. LES DROITS DE L'HOMME, MULTIPLICATEUR DE L'EFFICACITÉ DE LA MÉDIATION

Fournir un cadre de principes et de normes pour encadrer les questions à l'ordre du jour

Au début de la médiation, un facilitateur invite chaque partie à désigner les questions à inclure dans un programme de négociation. Le recours aux normes relatives aux droits de l'homme peut faciliter l'élaboration concrète et gérable de l'ordre du jour, car elles favorisent l'adhésion à des valeurs fondamentales, telles que la non-discrimination, les procédures légales équitables et la protection des libertés fondamentales. Dans le cadre d'un processus de médiation, les normes peuvent permettre aux parties de vérifier si les solutions potentielles qu'elles élaborent répondent effectivement aux problèmes en question.

Dans le cadre du processus de dialogue et de réconciliation nationale au Kenya, l'ordre du jour et le calendrier annotés adoptés le 1er février 2008 prévoyaient explicitement le respect de la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit de réunion et de manifestation pacifique – dans le cadre des actions immédiates visant à stabiliser une situation explosive – parallèlement à des références plus générales à l'arrêt de la vague de violence et au renforcement de la sécurité et de la protection de la population et de ses biens⁵.

Tirer parti des droits économiques, sociaux et culturels

Les parties aux négociations peuvent estimer que les droits économiques, sociaux et culturels sont moins controversés que les droits civils et politiques et les questions de sécurité, et qu'un accord rapide sur ces droits économiques, sociaux et culturels peut créer une dynamique. De nombreux conflits ont des causes profondes liées aux disparités socio-économiques, au manque d'accès aux services de base et à une répartition inégale des ressources. En encourageant les parties à intégrer les droits économiques, sociaux

et culturels dans les négociations, les médiateurs peuvent aider à traiter les causes sous-jacentes des conflits et contribuer à des solutions durables.

Les parties dont les griefs concernent l'exclusion et la marginalisation ne les formulent ou ne les conçoivent pas nécessairement en termes de droits de l'homme. Lors des discussions sur l'ordre du jour, elles peuvent choisir de se concentrer avant tout sur les demandes politiques, telles que le renforcement de l'autonomie locale ou la participation au gouvernement. En encourageant les parties à adopter une approche axée sur les droits socio-économiques, le médiateur peut les aider à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour qui reflètent leur intérêt à lutter contre la marginalisation et l'exclusion.

Les droits économiques, sociaux et culturels peuvent être formulés en termes d'aspiration et leur mise en œuvre peut être progressive. Compte tenu de la responsabilité de l'Etat comme titulaire de devoirs, les discussions entre les parties peuvent se concentrer sur l'effort collectif visant à satisfaire certains droits de la population. Cette approche peut permettre de formuler la recherche de solutions en termes moins conflictuels, en choisissant par exemple une réponse programmatique, au lieu d'une concession ou d'un recours pour faute.

Les questions relatives aux disparités socio-économiques étaient au cœur des négociations qui ont conduit à la fin de l'apartheid en Afrique du Sud. Le processus a permis de reconnaître la nécessité de traiter les disparités socio-économiques, d'entreprendre une réforme agraire et de garantir l'égalité d'accès aux services sociaux. La prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans les négociations a permis de jeter les bases d'une société plus inclusive et plus équitable dans l'Afrique du Sud d'après l'apartheid⁶.

Relever les défis d'inclusion

L'une des décisions clés dans la conception d'un processus de médiation consiste à déterminer qui participera aux négociations. Les parties peuvent craindre qu'une augmentation de la participation atténue leur pouvoir de négociation ou risque de donner une voix aux groupes qui s'opposent à elles. En rassemblant des arguments en faveur d'une inclusion et d'une participation accrues – notamment des femmes, des minorités et des jeunes – un médiateur peut démontrer que les accords de paix issus de processus de négociation représentant et protégeant l'ensemble de la société sont plus légitimes, mieux acceptés et plus précis. En incluant des voix qui sont souvent exclues ou sous-représentées, les processus de paix peuvent démontrer que les décisions sont prises selon une approche démocratique et représentative.

Les médiateurs sont bien placés pour réfléchir à une formulation des droits d'inclusion et de participation qui faciliterait le processus de négociation. Il s'agit notamment de faire progresser les efforts à plusieurs volets impliquant des groupes d'intérêt différents de ceux du premier volet. Les médiateurs peuvent également proposer d'autres modalités, telles que des mécanismes de consultation, afin de permettre une expression adéquate de ces droits tout en œuvrant pour l'intégration des résultats des mécanismes d'inclusion dans le processus de négociation.

1. Inclusion et participation des femmes

Les Nations Unies préconisent l'inclusion des femmes à tous les stades de la médiation, de la planification et la conception à la mise en œuvre, en passant par le suivi. Les praticiens du HCDH sont en contact avec des femmes d'influence dans les sphères sociales et politiques, ainsi qu'avec des organisations de femmes. Les médiateurs peuvent s'appuyer sur cet atout pour promouvoir la participation pleine, égale et significative des femmes politiques et des dirigeantes de la société civile aux processus de médiation. La participation pleine et entière des femmes à ces processus permet d'obtenir des résultats manifestement meilleurs, plus légitimes et plus durables⁷. Le document des Nations Unies intitulé « Directives pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes femmes » examine cette dynamique plus en détail⁸.

Au cours du processus de paix au Libéria entre 2002 et 2003, les femmes ont joué un rôle essentiel pour mettre fin à la guerre civile dans le pays. Les organisations de femmes, telles que Women of Liberia Mass Action for Peace, Women in Peacebuilding Network, Mano River Women Peace Network et Women's NGO Secretariat of Liberia, ont plaidé en faveur de la paix par des manifestations et des sit-in, des négociations et des initiatives populaires, y compris le renforcement des capacités des femmes. Elles ont fait pression en faveur de l'incorporation de dispositions sexospécifiques dans l'accord de paix, notamment la création d'une Commission pour la vérité et la réconciliation tenant compte des questions de genre et l'inclusion de femmes comme Commissaires à la Commission de la réforme de la gouvernance, la Commission électorale nationale et d'autres organes décisionnels. Les contributions des femmes ont permis de façonner le processus de paix et à promouvoir l'égalité des sexes dans le Libéria d'après-guerre⁹.

B. LES DROITS DE L'HOMME, MULTIPLICATEUR DE L'EFFICACITÉ DE LA MÉDIATION

2. Inclusion des victimes et des survivants et survivantes pour faciliter les progrès

La notion de victime peut être un facteur de division dans un processus de paix. Les parties au conflit ont tendance à considérer leurs communautés comme des victimes, ce qui peut limiter leur flexibilité à la table des négociations. Les médiateurs peuvent faciliter la participation directe des victimes et des survivants et survivantes, en les encourageant à exprimer leurs propres points de vue et priorités. Leur participation peut avoir un effet cathartique, voire révéler des solutions qui ne seraient pas autrement apparues aux délégations de négociation.

Le travail dans le domaine des droits de l'homme amène régulièrement le HCDH au contact des victimes et des survivants et survivantes touchés par le conflit. Pour les équipes de médiation qui travaillent avec les parties au conflit afin de trouver des solutions sur la responsabilité des crimes passés et d'autres questions sensibles, ces contacts sont indispensables pour promouvoir une approche axée sur les victimes et les survivants ainsi que la participation de ces derniers au processus.

Lors des pourparlers de paix entre le Gouvernement colombien et les FARC entre 2012 et 2016, les Nations Unies, aux côtés de la Conférence épiscopale colombienne et de l'Université nationale de la Colombie, ont organisé des forums de victimes et de survivants et survivantes dans tout le pays. Ils ont aussi facilité la participation des victimes et des survivants et survivantes lors des négociations à La Havane. Les parties ont entendu les propositions de 60 victimes et survivants et survivantes à la table des négociations et dans les forums susmentionnés. Cela a contribué à l'adoption par les parties de l'accord relatif aux victimes du conflit, qui définit le système global de vérité, de justice, de réparation et de non-répétition¹⁰.

3. Inclusion des populations autochtones, des minorités et des groupes marginalisés

Certains conflits armés se déroulent sur des territoires habités par des peuples autochtones, des minorités nationales ethniques ou religieuses et des groupes marginalisés, qui ne sont pas forcément affiliés aux combattants. Le HCDH et d'autres praticiens des droits de l'homme peuvent fournir aux équipes de médiation un aperçu des perspectives de ces groupes et suggérer des moyens de les inclure dans les efforts de négociation en tant qu'acteurs politiques, et non uniquement en tant que victimes ou survivants et survivantes.

Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones est chargé par le Conseil des droits de l'homme « d'établir un dialogue constructif continu avec toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements, les organismes, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies compétents, et avec les peuples autochtones, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les autres institutions internationales, régionales ou sous-régionales ». Pour les équipes de médiation cherchant à mieux comprendre les peuples autochtones et à favoriser leur inclusion dans les négociations, le rapporteur spécial représente un interlocuteur important¹¹.

Reformuler les griefs politiques en revendications relatives aux droits de l'homme pour surmonter les blocages et mieux appréhender les récits

Une fois les négociations entamées, les parties au conflit et les autres parties prenantes présentent souvent leurs revendications et leurs griefs en utilisant des justifications politiques contradictoires qui conduisent à une impasse. Dans de telles circonstances, le rôle du médiateur peut consister à entendre les griefs des parties et à traduire les revendications politiques en termes de droits de l'homme qui peuvent être compris et traités à l'aide d'outils y relatifs.

Le cadre des droits de l'homme offre une alternative aux récits dénonciateurs ou accusateurs sur des phénomènes politiques, économiques ou sociaux. Le langage des droits de l'homme offre également un cadre plus objectif pour négocier les questions et les griefs liés aux conflits. En outre, comme indiqué plus haut, une approche fondée sur les droits de l'homme permet de surmonter une barrière psychologique majeure : les parties aux négociations pourraient plus facilement justifier des concessions par rapport à un cadre universel qu'en réponse à des demandes de leurs adversaires.

Tirer parti du langage du système international des droits de l'homme

Parfois, des conflits peuvent donner lieu à des enquêtes formelles sur les droits de l'homme, à des activités de suivi, et d'autres interventions. Dans ces cas, les conclusions indépendantes et les caractérisations plus objectives du conflit peuvent aider à dépasser les récits partisans, en fournissant éventuellement une base pour clarifier les incidents litigieux ou pour susciter de nouvelles discussions entre les parties. Les médiateurs peuvent souligner la capacité de ces interventions à faire avancer le processus et les désigner comme des signes de soutien extérieur pour mettre fin au conflit.

Au sein du système des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme nomme des experts indépendants qui établissent des rapports et fournissent des conseils sur les droits de l'homme relatifs à une thématique ou un pays. Opérant dans le cadre de mandats de « procédures spéciales », ces

personnes désignées comprennent des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et des groupes de travail. Ils produisent au moins un rapport par an pour le Conseil des droits de l'homme¹².

Comblent le fossé entre les normes internationales en matière de droits de l'homme et la conception de ces droits par les parties

La capacité des parties à formuler les enjeux avec précision est essentielle pour négocier efficacement en utilisant le cadre des droits de l'homme. La compréhension qu'ont les parties des droits de l'homme peut diverger des normes internationales. Elles peuvent également formuler les enjeux de manière tactique, en mobilisant ou en s'opposant à certains droits en fonction de leur perception de leurs avantages ou inconvénients relatifs. Les médiateurs peuvent contribuer à remédier à ces lacunes. Ils peuvent s'efforcer de comprendre les motivations des parties à utiliser leur propre formulation des questions relatives aux droits de l'homme, ou faciliter la formation des parties dans ce domaine.

La formation peut être conçue pour améliorer la compréhension générale des droits de l'homme par les parties ou leur compétence dans des domaines spécifiques, tels que la justice transitionnelle, l'égalité des sexes ou les droits socio-économiques. Les ateliers de renforcement des capacités offrent des possibilités supplémentaires d'établir des relations entre les parties aux négociations.

Il est essentiel que les médiateurs adoptent un point de vue régional et ne se limitent pas à déduire la teneur des droits exclusivement à partir des instruments internationaux. L'architecture nationale et régionale des droits de l'homme peut être plus étendue que le cadre international, et mieux connue des parties aux négociations. Les régimes interaméricain et africain des droits de l'homme proposent des mécanismes régionaux alternatifs et une jurisprudence sur les questions relatives au rétablissement de la paix. Par exemple, la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique contient une définition plus large des droits des réfugiés dans le contexte africain. La politique de justice transitionnelle de l'Union africaine met l'accent sur une approche globale et sur l'appropriation nationale, y compris les mécanismes de justice traditionnelle¹³.

B. LES DROITS DE L'HOMME, MULTIPLICATEUR DE L'EFFICACITÉ DE LA MÉDIATION

Trouver des solutions aux problèmes critiques pour favoriser les progrès

Les parties aux négociations éprouvent généralement des difficultés à parvenir à un accord sur des questions complexes qui impliquent de se confronter au passé ou aux conséquences de violations des droits de l'homme, au sujet desquelles elles nourrissent souvent des convictions profondément ancrées. Elles peuvent avoir besoin de clarifier les questions de responsabilité juridique individuelle et d'exposition personnelle avant de signer un accord global.

Une attention inopportune à la responsabilité pénale peut générer des tensions dans le cadre d'un processus de négociation. Les médiateurs qui ont pour délicate mission d'éviter ces frictions peuvent bénéficier de l'éclairage des experts en justice transitionnelle. Ces praticiens peuvent contribuer à promouvoir une approche tenant compte du contexte et axée sur les victimes, qui met l'accent sur les composantes interdépendantes de la justice transitionnelle : le droit à la justice, le droit à la vérité, le droit à la réparation et les garanties de non-répétition.

Les médiateurs peuvent aider les parties à élaborer une approche progressive de la justice transitionnelle en se concentrant sur le double aspect de la gestion du passé et de l'avenir. Il est parfois plus aisé de parvenir à un accord sur la prévention des violations futures des droits que sur l'obligation de rendre des comptes pour les crimes passés, et un accord initial sur les mesures et réformes prospectives peut permettre de trouver un terrain d'entente. Étant donné que certaines parties ont des intérêts communs en tant que victimes de conflits, et pas uniquement en tant qu'auteurs de violences, elles peuvent également être disposées à discuter de questions moins controversées, telles que les réparations.

Le 29 mars 1994, le Gouvernement du Guatemala et l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque ont adopté un accord sur des questions prospectives relatives aux droits de l'homme. Connu sous le nom d'Accord général relatif aux droits de l'homme, il a permis le déploiement d'une mission de vérification des Nations Unies au Guatemala. Plus tard dans l'année, les parties ont signé un accord sur une Commission de vérité axée sur le passé¹⁴.

La responsabilité et la justice sont essentielles pour consolider la paix. En l'absence de responsabilité, l'impunité risque de se perpétuer, les griefs de s'envenimer et la réconciliation nécessaire à la stabilité à long terme de ne jamais être mise en place. En ce qui concerne les amnisties et la clémence pour les crimes passés, les médiateurs et les praticiens des droits de l'homme doivent s'assurer de bien comprendre les limites fixées par le droit et les normes internationaux. Cela implique de trouver une formulation qui permette l'amnistie pour les crimes politiques, conformément au paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949, qui stipule ce qui suit : « À la cessation des hostilités, les autorités au pouvoir s'efforceront d'accorder la plus large amnistie possible aux personnes qui auront pris part au conflit armé ou qui auront été privées de liberté pour des motifs en relation avec le conflit armé, qu'elles soient internées ou détenues. » Dans le même temps, les Nations Unies ont pour politique de ne pas tolérer les amnisties concernant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les génocides ou les violations graves des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles liées aux conflits. Le siège des Nations Unies peut fournir des orientations supplémentaires.

Une autre question récurrente dans le domaine du rétablissement de la paix concerne l'interdiction faite aux auteurs présumés des crimes susmentionnés de se présenter à des élections. La complexité de cette question tient à la juxtaposition des appels populaires en faveur de la disqualification des auteurs présumés pour de futures fonctions de direction, d'une part, et du droit à la participation politique énoncé dans plusieurs traités, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'autre part.

L'Accord de paix global entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan signé en 2005 ne comportait pas de dispositions rigoureuses en matière de responsabilité. L'absence de mécanismes judiciaires globaux n'a pas permis de « faire de l'unité du Soudan une option attrayante, en particulier pour le peuple du Soudan du Sud », comme le prévoyait l'accord. Cette absence a limité les efforts déployés pour remédier aux violations

*des droits de l'homme commises dans le passé, a consolidé l'impunité et a permis aux griefs de perdurer. Les électeurs du Sud ont massivement choisi l'indépendance en 2011*¹⁵.

Mettre les questions complexes « entre parenthèses » pour permettre aux parties de faire avancer l'ordre du jour des négociations

Dans d'autres situations, les médiateurs peuvent faire avancer le processus en proposant de séparer les questions relatives aux droits de l'homme de l'effort de médiation en cours. Si un nouvel événement ayant d'importantes implications en matière de droits de l'homme risque de paralyser les efforts de résolution du conflit, le médiateur peut suggérer d'engager un processus distinct pour traiter la question. En réponse à des rapports sur l'utilisation présumée d'armes interdites, par exemple, l'équipe de médiation peut suggérer d'ouvrir une enquête distincte pour établir les faits. Cela peut soulager les parties de la lourde tâche consistant à résoudre la question, tout en protégeant les efforts de facilitation en cours.

En parallèle, les parties peuvent attendre du médiateur qu'il se prononce publiquement sur la situation des droits de l'homme. En refusant de s'exprimer, le médiateur risque de diminuer la crédibilité du processus de médiation. Il se peut également que les déclarations du HCDH sur le sujet ne soient pas suffisantes. Les responsables et conseillers en matière de droits de l'homme peuvent aider une équipe de médiation à formuler des messages publics appropriés dans le cadre des efforts visant à « mettre la question entre parenthèses ».

*En Guinée, les Nations Unies ont mis en place une commission d'enquête sur le massacre de civils survenu le 28 septembre 2009 dans le cadre des efforts de facilitation politique qu'elles menaient conjointement avec l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Cette mise entre parenthèses indiquait que cette atrocité ferait l'objet d'une enquête, sans pour autant interrompre les efforts de facilitation*¹⁶.

Favoriser des accords de paix de qualité, applicables et durables

Les médiateurs peuvent aider les parties à élaborer des stratégies de mise en œuvre réalistes des accords de paix, notamment en ce qui concerne le respect des obligations en matière de droits qui y sont mentionnées. Cet aspect crucial de l'effort de facilitation contribue à prévenir la reprise du conflit en veillant à ce que les accords ne restent pas lettre morte.

Les médiateurs peuvent intégrer les droits de l'homme dans l'élaboration d'accords durables et de qualité afin de contribuer à résoudre les problèmes sous-jacents d'un conflit et de renforcer le processus de vérification de la mise en œuvre. Contrairement au droit international humanitaire, qui s'applique dans les situations de conflit armé, les obligations en matière de droits de l'homme sont inconditionnelles. De ce fait, elles peuvent contribuer à maintenir la paix à la fois pendant le processus de médiation et la phase d'après conflit. Enfin, ils peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16 relatif à la promotion de la paix, de la justice et d'institutions efficaces.

Les médiateurs peuvent aider les parties à anticiper les défis potentiels et à adopter des mécanismes de contrôle pour faciliter la réalisation des objectifs d'un accord, y compris les éléments relatifs aux droits de l'homme. Les droits civils, politiques, sociaux, économiques et autres nécessitent tous, à des degrés divers, des architectures pour leur réalisation, y compris l'accès à la justice pour statuer sur les questions de droits. Une connaissance approfondie des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux existants, y compris dans le secteur de la justice, est donc essentielle pour les médiateurs, de même qu'une compréhension de ce que les nouveaux mécanismes impliquent en termes de ressources. D'autres conseils sont disponibles dans la section sur les accords de paix de qualité du document des Nations Unies intitulé *Directives des Nations Unies pour une médiation efficace*¹⁷.

Au niveau national, les mandats des institutions indépendantes de régulation et de contrôle, y compris les médiateurs, les commissions de la fonction publique, les commissions du travail et les autorités de régulation des médias, ont tendance à avoir des mandats qui impliquent déjà les droits de l'homme. Ces institutions s'appuient généralement sur la médiation et les méthodes alternatives de règlement des différends, qui peuvent constituer des points d'entrée pour ancrer les droits de l'homme dans la société et gérer les désaccords de manière pacifique. En prêtant attention à ces mécanismes et en les incluant éventuellement dans les accords, les médiateurs peuvent contribuer à de meilleurs résultats.

III. CONCLUSION

Les droits de l'homme et la médiation entretiennent une relation synergique. Comme le montre cette note de pratique, la promotion des droits de l'homme peut contribuer à la qualité et à l'efficacité des efforts de médiation. Il incombe donc aux médiateurs des Nations Unies d'être conscients des complémentarités entre les droits de l'homme et la médiation.

Cette note a pour but d'aider les responsables des Nations Unies, les médiateurs et les praticiens des droits de l'homme à mieux comprendre le rôle constructif des droits de l'homme dans le renforcement des efforts de médiation et de négociation de la paix et dans la conclusion d'accords de paix inclusifs et durables. La note vise également à favoriser des approches créatives de la part des équipes de médiation et une collaboration plus étroite entre les praticiens de la médiation et les praticiens des droits de l'homme, conformément à l'engagement du Secrétaire général visant à réunir les capacités des piliers de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme pour soutenir la médiation.

NOTES DE FIN

¹ La présente note reflète les principaux points de vue exprimés lors des ateliers, des entretiens semi-structurés et des contributions écrites, notamment par Barney Afako, expert de l'Équipe de médiateurs de réserve des Nations Unies. La note s'appuie également sur les résultats du projet de recherche de Katarina Månsson, *Human Rights in Mediation: The Heart of the Matter* (2023), disponible à l'adresse suivante : <https://berghof-foundation.org/library/human-rights-in-mediation>.

² Accord relatif aux droits de l'homme, signé à San José le 26 juillet 1990 (A/44/971 et S/21541), disponible à l'adresse suivante : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/SV_900726_SanJoseAgreement.pdf.

³ Le peuple du Timor oriental rejette la proposition d'autonomie spéciale, exprime le souhait de commencer la transition vers l'indépendance, le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité, 3 septembre 1999 (SG/SM/7119), disponible à l'adresse suivante en anglais : <https://press.un.org/en/1999/19990903.sgsm7119.html>; Accord entre la République d'Indonésie et la République portugaise sur la question du Timor oriental, disponible à l'adresse suivante : <https://peacemaker.un.org/timorleaste-agreement99>.

⁴ Discours d'ouverture de l'Envoyé spécial Hans Grundberg à la presse le 6 avril 2022 (en anglais), disponible à l'adresse suivante : <https://osesgy.unmissions.org/special-envoy-hans-grundberg-opening-remarks-press>.

⁵ Dialogue national kényan et réconciliation par l'intermédiaire de la médiation de Son Excellence Kofi A. Annan et du Panel de personnalités éminentes africaines sur la résolution de la crise politique : Ordre du jour annoté et calendrier, signé à Nairobi le 1er février 2008, disponible à l'adresse suivante : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/KE_080101_Annotated%20Agenda%20for%20the%20Kenya%20Dialogue%20and%20Reconciliation.pdf.

⁶ Accord national de paix, signé le 14 septembre 1991, disponible à l'adresse suivante : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/ZA_910914_National%20Peace%20Accord.pdf.

⁷ Jana Krause, Wener Krause et Piia Bränfors (2018). "Women's Participation in Peace Negotiations and the Durability of Peace," *International Interactions*, 44(6): 985-1016. Selon les auteurs, les résultats de cette étude montrent que « la participation des femmes aux négociations de paix, avec leur voix et leur influence, conduit à une amélioration du contenu de l'accord, à une augmentation des taux de mise en œuvre et à une paix plus durable ».

⁸ Directives pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes, 2017, disponible à l'adresse suivante : <https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/1.%20English%20-GIMS.pdf>.

⁹ Case study series: Women in Peace and Transition Processes. Liberia (2003–2011). Inclusive Peace and Transition Initiative. April 2018, disponible à l'adresse suivante : www.inclusivepeace.org/wp-content/uploads/2021/05/case-study-women-liberia-2003-2011-en.pdf.

¹⁰ Gouvernement de la Colombie et Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du Peuple (FARC-EP) Communiqué commun 39, émis à La Havane, Cuba le 17 juillet 2014, disponible sur le site Web de The Open Library of the Colombian Peace Process à l'adresse suivante : <https://bapp.com.co/documento/comunicado-conjunto-no-39/>.

¹¹ A/HRC/RES/51/16. Voir également : www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-indigenous-peoples.

¹² Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, disponibles à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/special-procedures-human-rights-council.

¹³ Convention de l'Organisation de l'Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, adoptée le 10 septembre 1969, disponible à l'adresse suivante : <https://au.int/en/treaties/oau-convention-governing-specific-aspects-refugee-problems-africa>; Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine, adoptée en février 2019, disponible à l'adresse suivante : https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf.

¹⁴ Accord général relatif aux droits de l'homme, signé le 29 mars 1994 à Mexico, disponible à l'adresse suivante : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GT_940329_ComprehensiveAgreementonHumanRights.pdf.

¹⁵ L'Accord de paix global entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan, signé le 9 janvier 2005, est disponible à l'adresse suivante : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/SD_060000_The%20Comprehensive%20Peace%20Agreement.pdf.

¹⁶ Le rapport de la Commission d'enquête a été transmis au Conseil de sécurité le 18 décembre 2009 et publié sous la cote S/2009/693, disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/S/2009/693>. Voir également Månsson, op. cit.

¹⁷ Directives des Nations Unies pour une médiation efficace, annexe au rapport du Secrétaire général intitulé *Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits* (A/66/811) du 25 juin 2012, disponible à l'adresse suivante : <https://peacemaker.un.org/guidance-effective-mediation>.



